



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE MACS

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 23-12-1 du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L. 5211-36 du même code), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du projet de budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement et de connaître les informations relatives aux effectifs de l'EPCI. Le rapport présente diverses informations sur le contexte économique et financier afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget.

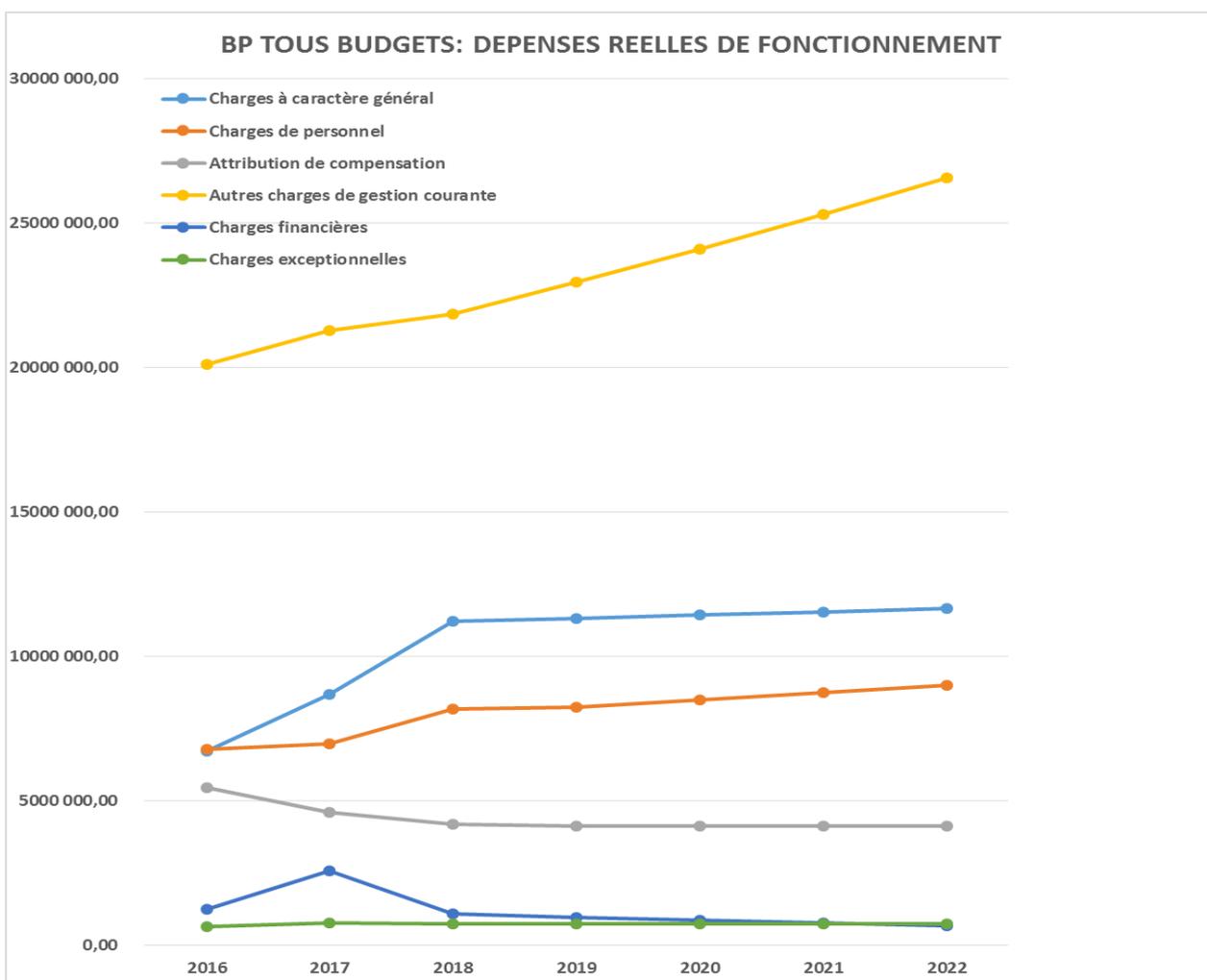
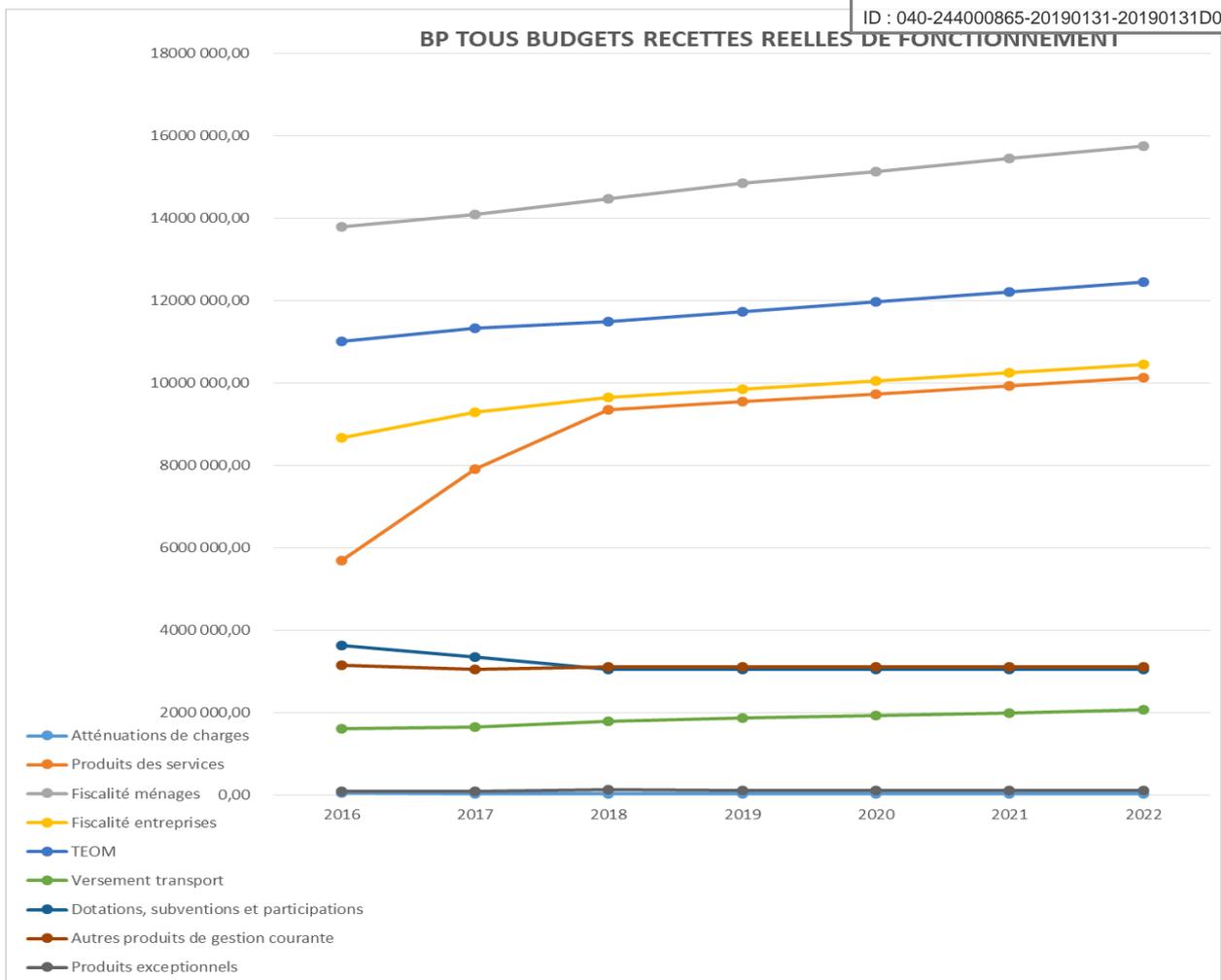
La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) 2018-2022 ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

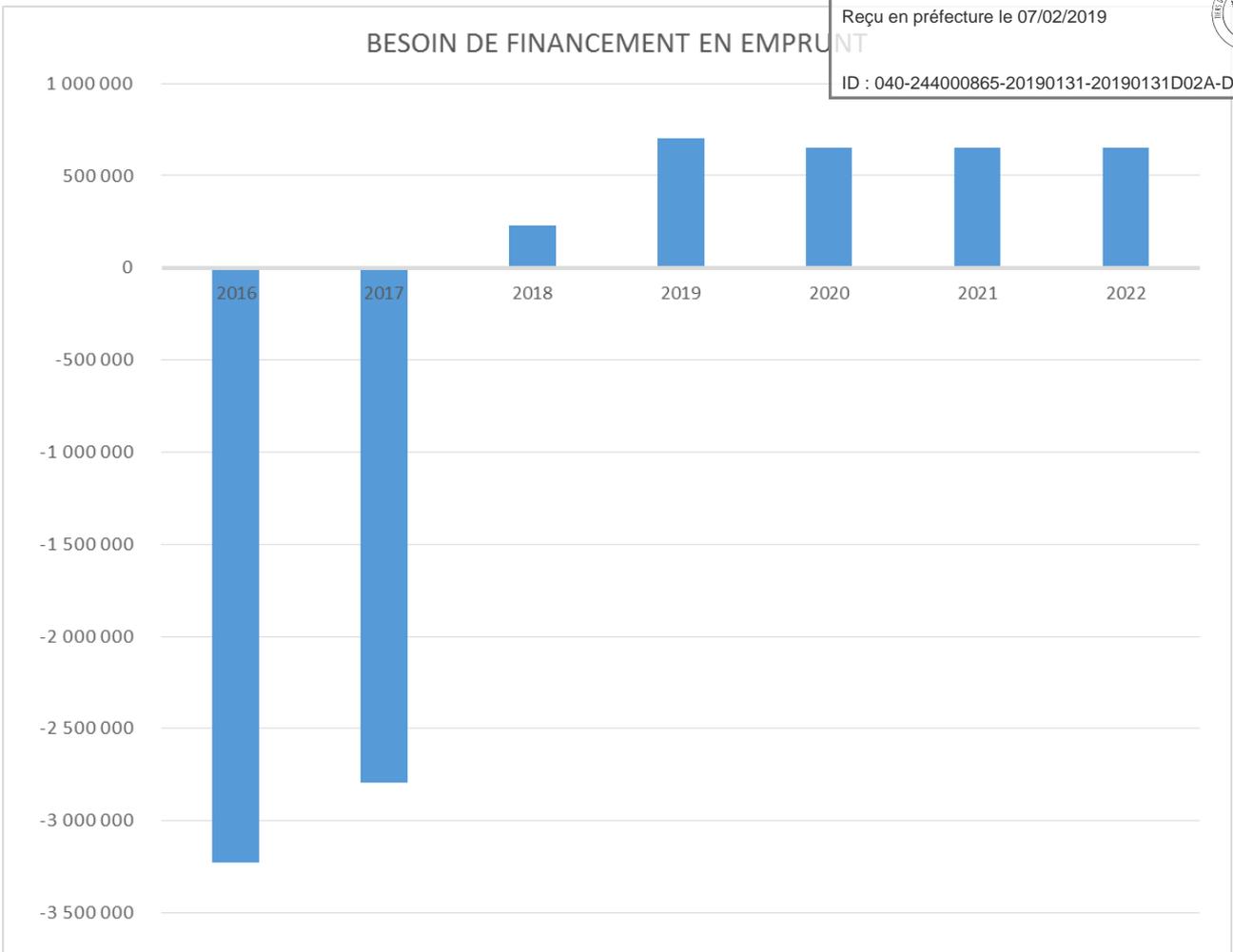
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »





BESOIN DE FINANCEMENT EN EMPRUNT



PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement, la croissance a davantage chuté au 3^{ème} trimestre.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur, notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les États-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et *in fine* sur la croissance.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019. Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage qui tend à rejoindre son niveau structurel.

Zone euro en 2018 : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation redevenue positive mi 2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant +1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019. Néanmoins, de 2017 à 2018, l'inflation sous-jacente a peu progressé, restant proche de 1,1 %. Récemment, elle est même repartie à la baisse au 3^{ème} trimestre, glissant de 1,3 % à 1,1 %.

Jusqu'ici, la BCE a maintenu des taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste +0,2 % par trimestre. Le 3^{ème} trimestre a cependant été marqué par un léger rebond, laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au 4^{ème} trimestre.



La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages, notamment en matière d'épargne.

Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au 3^{ème} trimestre, le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % en août.

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet.

Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

France : maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes, tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont répartis à la baisse depuis février atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

La dette publique a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 :

- la réduction de 2 points de PIB du déficit public ;
- de 3 points des dépenses publiques ;
- de 5 points de PIB de la dette.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2019

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 07/02/2019



ID : 040-244000865-20190131-20190131D02A-DE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 s'inscrit dans la continuité :

Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse pour 2019 :

Ils atteignent 111,4 Milliards d'euros dans le PLF 2019. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la loi de finances 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+4,8 Milliards d'euros). Elle est entrée en vigueur dès 2018 avec une réduction progressive de la cotisation acquittée par le contribuable (-30 % en 2018, -65 % en 2019, -100 % en 2020).

Les concours financiers de l'Etat (48,6 Milliards d'euros) : une quasi stabilité

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 Milliards d'euros en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge, comme l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. La mesure n'entre en vigueur qu'en 2019 après fiabilisation du processus de récupération automatique du montant du chiffre d'affaires. Les collectivités locales et chambres consulaires perçoivent une compensation versée par l'Etat.

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre : son montant est fixé à 1,5 Milliards d'euros en 2018, soit une augmentation de 30 Millions d'euros financés au sein de la DGF. Le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF), est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6 %.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 € /habitant.

Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

Le PLF élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100 % du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- pour les communautés de commune : CIF > 0,50 ;
- potentiel fiscal par habitant < au moins 50 % au potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie.

Mesures de soutien à l'investissement local :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Milliards d'euros dans le PLF 2019.

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 Millions d'euros

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 Millions d'euros

Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le PLF élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : cet article en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'utilisateur afin de promouvoir des comportements vertueux.

ID : 040-244000865-20190131-20190131D02A-DE

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales :

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 dispose qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances mais est déterminé de manière automatique, en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des valeurs locatives n'est effectuée.

Compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 2,2 % en 2019. Depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

Les grandes orientations du budget 2019 de MACS sont :

1. Une maîtrise notable des charges de fonctionnement
2. L'optimisation des recettes
3. Un très fort niveau d'investissement

La note de présentation du BP 2019 est découpée en trois parties :

I-Présentation du budget principal

II-Gestion de la dette

III-Présentation des budgets annexes

En 2019, MACS disposera d'un budget principal et de 16 budgets annexes.

I - BUDGET PRINCIPAL

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

En 2019, les recettes de fonctionnement consolidées sont évaluées à près de 37,5 M€. Cette prévision est liée à une hypothèse de +2,5 % de la revalorisation des bases pour MACS, 2,2 % d'augmentation sont décidés par loi de finances pour 2019 et 0,3 % par la variation physique des bases liée au dynamisme du territoire. Pour rappel, l'article 99 de la loi de finances 2017 (art. 1518 bis du code général des impôts CGI) dispose qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des valeurs locatives n'est effectuée (coefficient maintenu à 1).

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Depuis 2018, il n'est pas prévu de nouvelles tranches de redressement des comptes publics. Une réforme de la dotation d'intercommunalité est inscrite dans le projet de loi de finances pour 2019 :

« Cette réforme prévoit de rénover l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition ».

Cela se traduit par une enveloppe unique pour l'ensemble des EPCI, recentrage sur les critères du coefficient d'intégration fiscale et potentiel fiscal, introduction du critère revenu/habitant.

Le montant de la dotation d'intercommunalité devrait augmenter avec pour financement l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI pour lequel nous ne connaissons pas encore le pourcentage de la baisse en 2019 (pour mémoire -2,09 % en 2018)

Ainsi pour 2019, il est prévu une DGF équivalente à la prévision pour 2018 soit 2,5 M€.

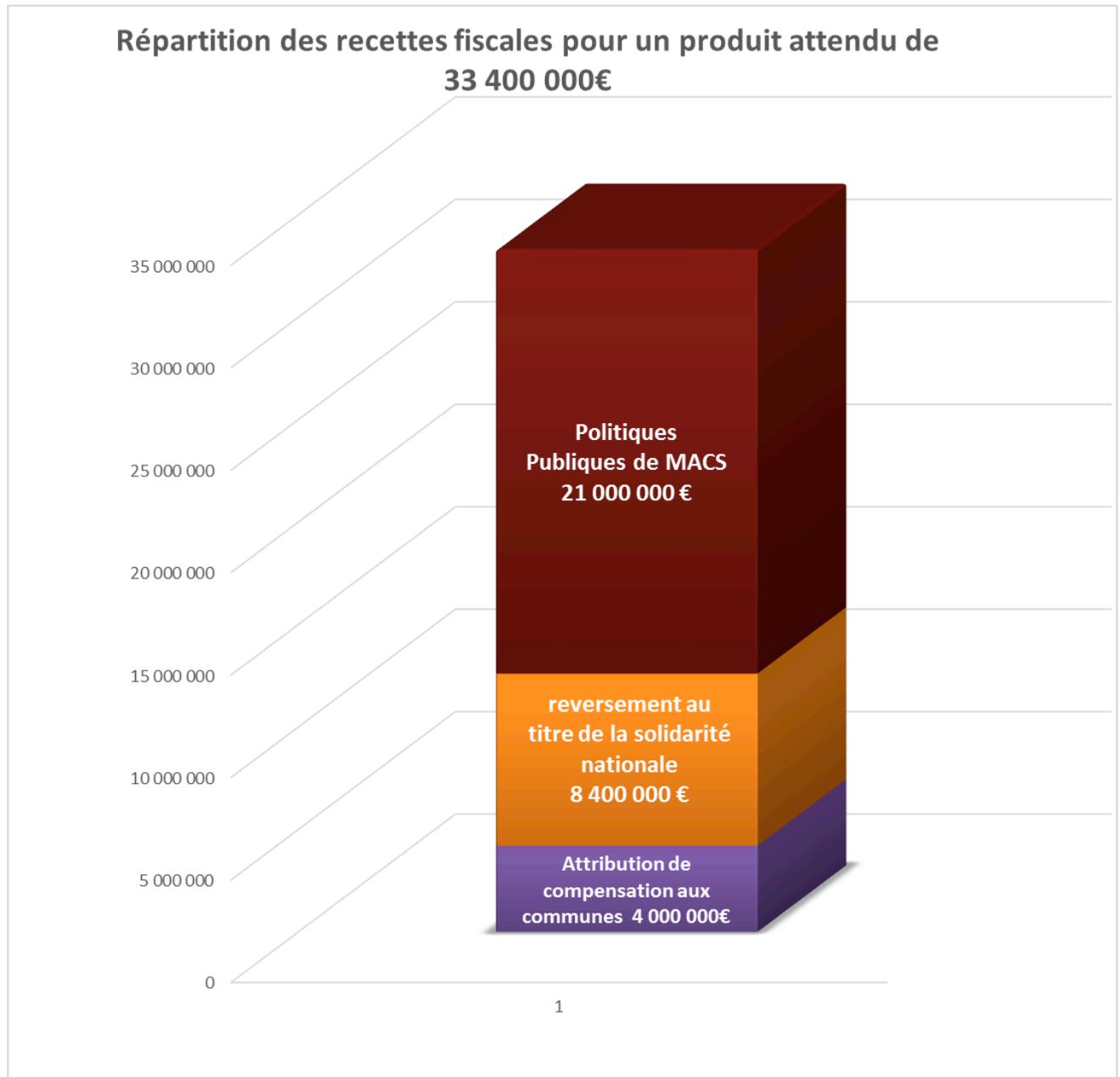


- Fiscalité

Une recette de 33,4 M€ est attendue pour l'année 2019 pour la fiscalité en tablant sur une hypothèse d'augmentation des bases de 2,5 % (correspondant à la revalorisation nominale prévue en loi de finances de 2,2 % et une variation physique de 0,3 %).

Ces recettes fiscales ne représentent pas une disponibilité globale pour MACS, puisque 8,4 M€ sont reversés au titre de la contribution au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et 4 M€ au titre des attributions de compensation (AC).

La recette fiscale disponible pour porter les politiques publiques de MACS s'établira donc à 21 M€ en 2019, soit 62,8 % du produit perçu.



Ces données sont conditionnées par le fait qu'en 2019, MACS ne soit toujours pas concernée par le prélèvement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- Fiscalité économique :

La recette prévisionnelle est estimée à 13,4 M€.

Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), le taux est actuellement de 26,29% ; il est proposé de faire évoluer le taux à 26,90 %, comme cela avait été envisagé et voté en 2018.

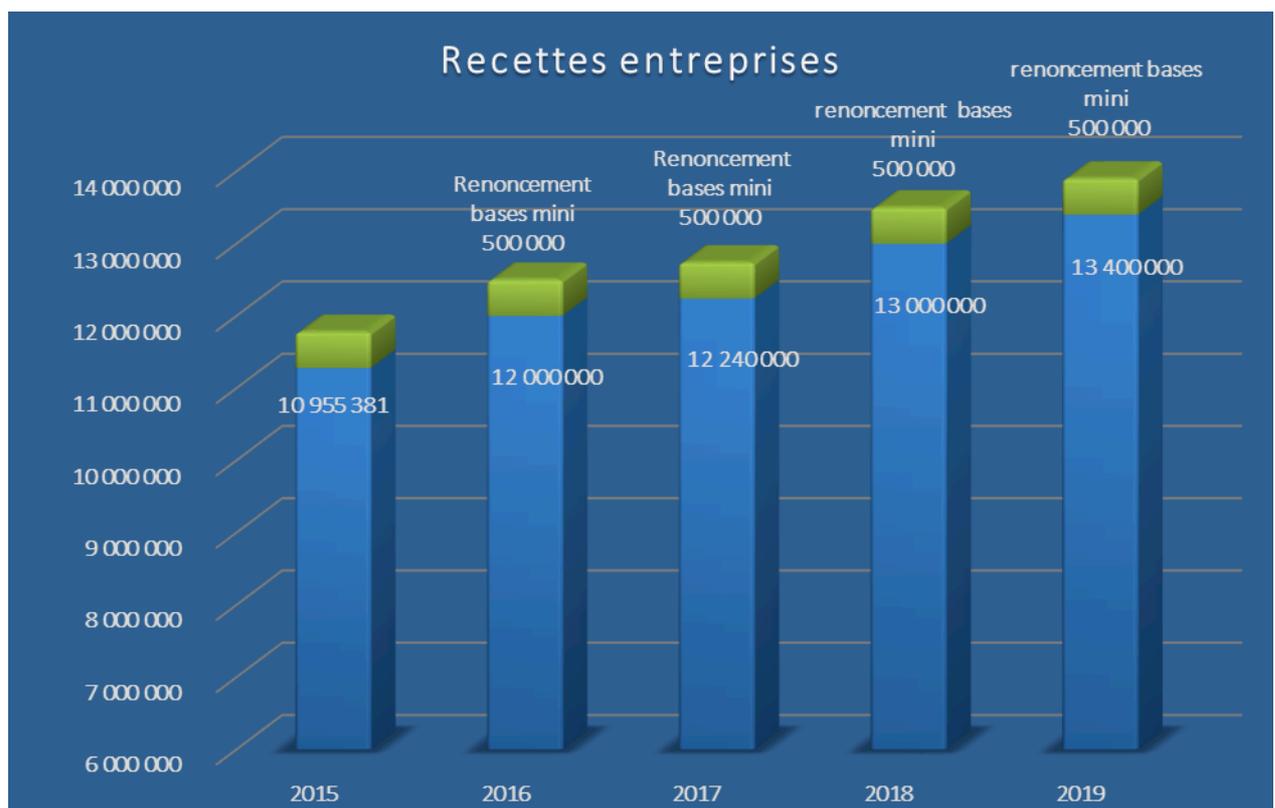
L'augmentation de la CFE est liée à une augmentation du taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Il n'est pas prévu en 2019 de faire évoluer ces taux, mais il est possible pour MACS d'avoir recours à la majoration spéciale du taux de CFE comme en 2018.

Ce recours est possible, si le taux de CFE de l'établissement est inférieur au taux moyen national constaté en 2018 et si le taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncière est supérieur au taux moyen national constaté. Les services fiscaux ne sont pas en mesure de communiquer les taux moyens nationaux de 2018, ces informations seront connues début mars. Le taux de CFE ne pourra être connu qu'à ce moment-là.

Le produit prévisionnel de CFE est estimé à 8,6 M€.

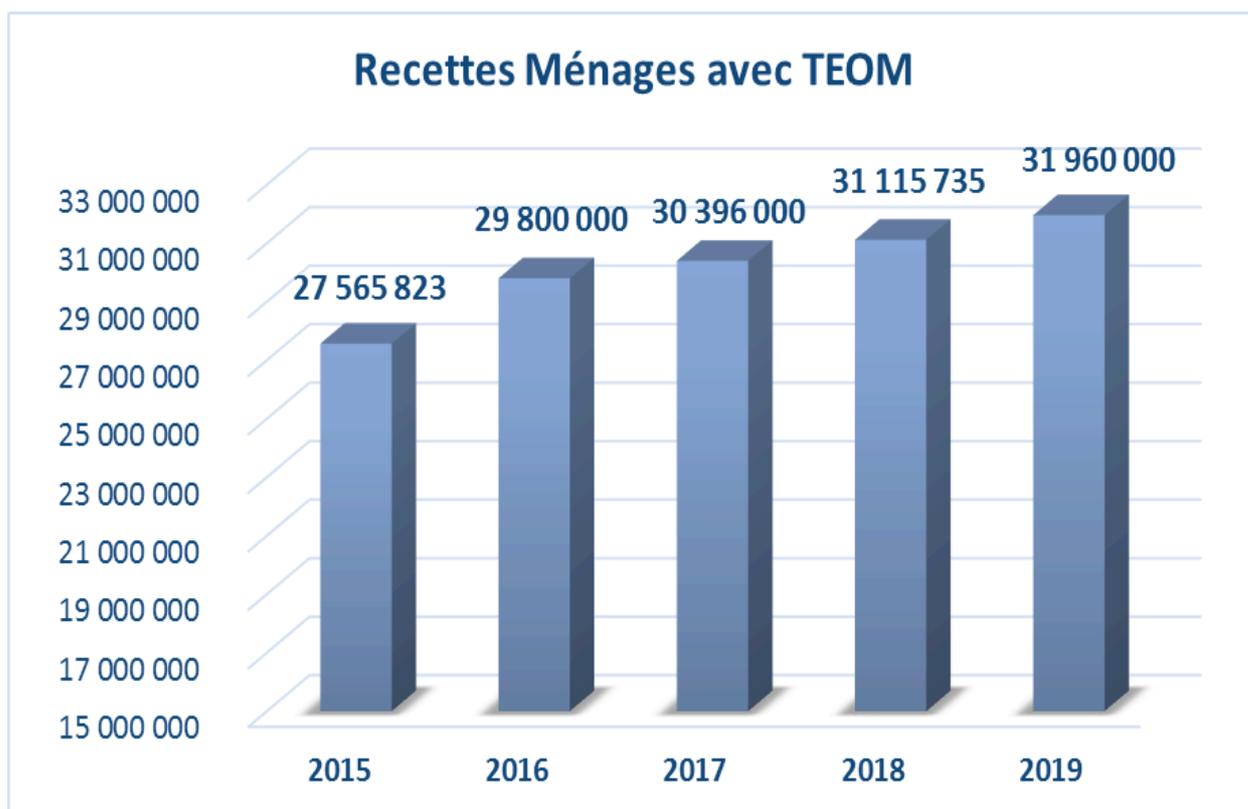
Pour rappel, la loi de finances de 2018 avait prévu que les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur à 5 000 € sont exonérés du paiement de la CFE minimum ainsi que des droits additionnels (CCI, chambre de métiers et de l'artisanat). La mesure n'entre en vigueur qu'en 2019 après fiabilisation du processus de récupération automatique du montant du chiffre d'affaires. Les collectivités locales et chambres consulaires perçoivent une compensation versée par l'Etat.

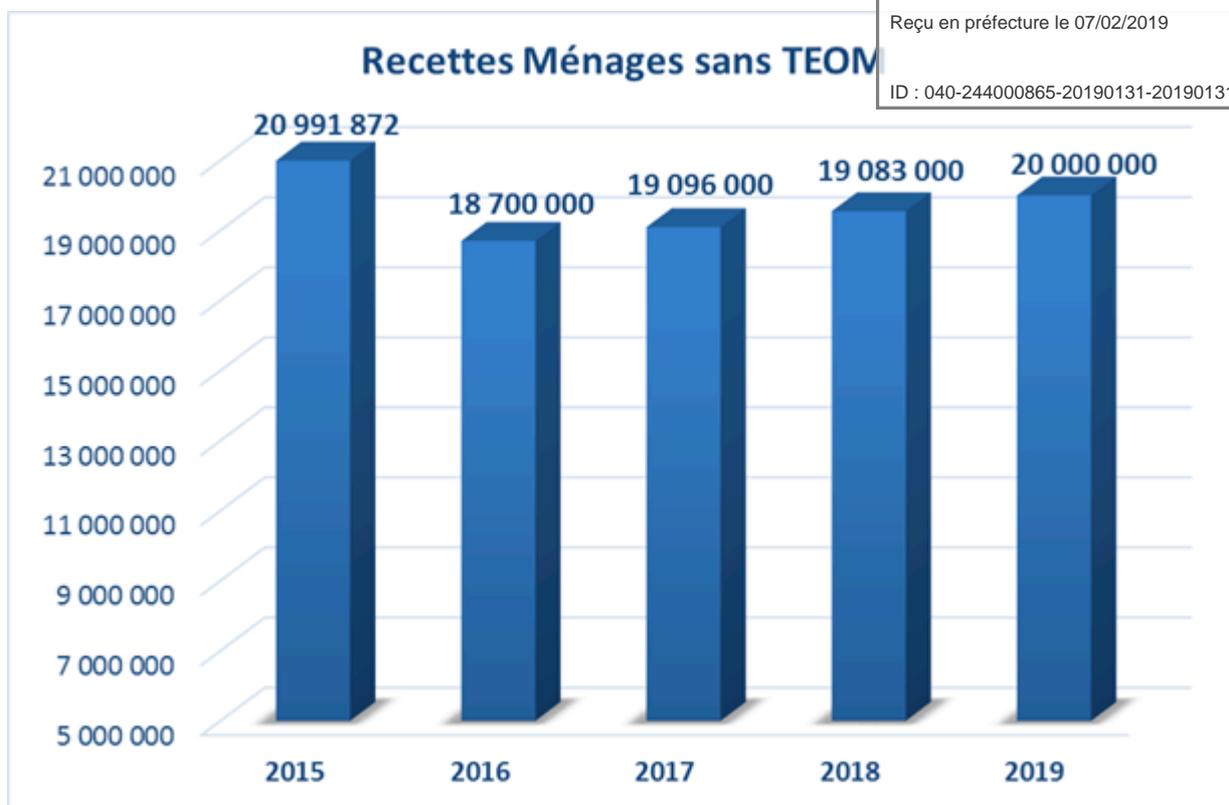
Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), le produit devrait s'établir à 3,6 M€, s'il est tenu compte des données communiquées par les services fiscaux. Les IFR sont d'un montant de 320 K€, sensiblement équivalent à 2018, et la TASCOM s'élèvera à 830 K€ également équivalente à 2018. Ces données correspondent à des informations qui n'ont pas été transmises par les services fiscaux, sauf pour la CVAE. Il faudra attendre l'état 1259 pour disposer des montants ajustés. Par prudence, le projet de budget sera établi à partir des chiffres prévisionnels de 2018.





TAXES	Pour mémoire Taux 2018	taux 2019
Taxe d'Habitation	9,67%	9,67%
Taxe Foncière Bâti	4,66%	4,66%
Taxe Foncière non bâti	16,23%	16,23%
TEOM	11,21%	11,21%







B- Dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 37,8 M€. Il s'agit d'un montant prévisionnel qui sera ajusté lors du vote du budget primitif 2019.

La maîtrise constante des dépenses de fonctionnement permet à MACS de dégager une forte capacité d'autofinancement pour la section d'investissement. Ainsi, en 2019, l'autofinancement prévisionnel hors affectation du résultat est estimé à 4,9 M€.

- Les charges à caractère général

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante : les fluides, les locations, le petit matériel, les impôts et taxes, l'entretien et la maintenance du patrimoine, du matériel, l'entretien des voies et réseaux avec le marché d'enrobé à froid, de curage et de fauchage. Le chapitre évolue de 1,9 % en 2019, ce qui représente une dépense de 2,8 M€. Les évolutions se font sur les postes des fluides, carburants, fournitures de voirie et l'entretien de la voirie (enrobé et entretien des zones d'activité communautaires).

- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel progresseront de 3 % ; elles sont évaluées à 5,8 M€.

Cette hausse est liée notamment à la réforme du RIFSEEP et à l'introduction d'une part variable liée au présentisme et à l'atteinte des objectifs, et à la création d'une indemnité de départ volontaire destinée aux fonctionnaires désirant quitter la fonction publique.

Les dépenses de personnel sont impactées par la reprise du dispositif PPCR, suspendu en 2018 et dont les effets reprennent en 2019, par augmentation du traitement de base des fonctionnaires permettant une assiette de cotisation retraite plus importante.

Enfin, le projet de budget intégrera deux dépenses nouvelles : la création d'un poste de responsable de la prévention des risques professionnels et la création d'un poste venant renforcer l'équipe technique de la direction informatique.

Néanmoins, en 2019, les charges de personnel représenteront 15,44 % des charges de fonctionnement.

Les charges de personnel (chapitre 12), tous budgets confondus, se sont élevées en 2018 à 6,1 M€, dont :

Traitement de base	4 306 193 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	41 766 €
Supplément familial de traitement	70 514 €
Heures supplémentaires	28 646 €
Régime indemnitaire	1 046 135 €
Avantage en nature	44 297 €

Au 31/12/2018, la communauté de communes MACS comptait 180 agents, dont la structure se répartissait comme suit :

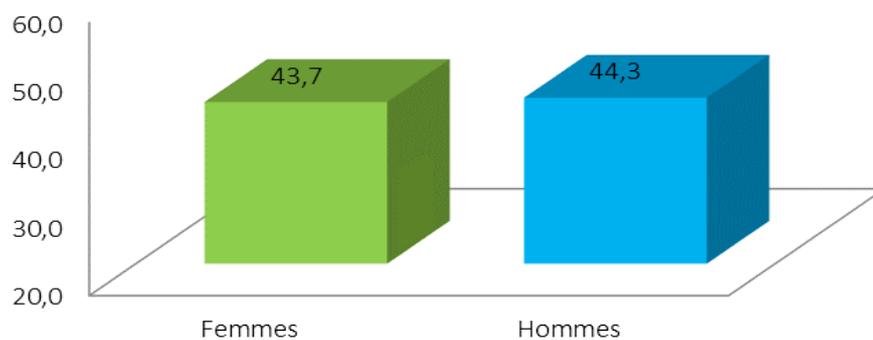
	Total	Moyenne d'âge
Femmes	85	43,67
Hommes	95	44,31



Répartition des effectifs



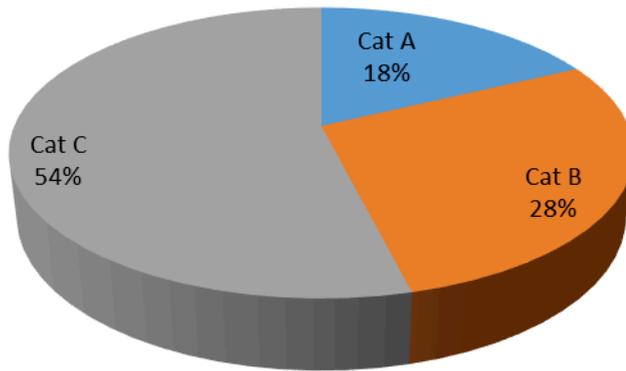
âge moyen des effectifs par sexe



	Effectifs
Catégorie A	32
Catégorie B	51
Catégorie C	97

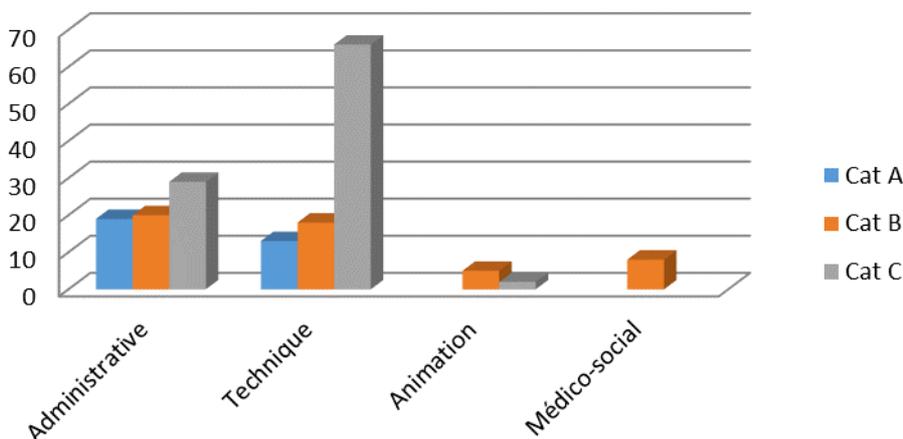


Effectifs et catégorie



	Filière administrative	Filière Technique	Filière Animation	Filière Médico-Sociale
Catégorie A	19	13		
Catégorie B	20	18	5	8
Catégorie C	29	66	2	

Filières et catégorie



Durée effective du travail

La durée effective du travail des agents de MACS est de 1 607h annuelles.

- Les reversements aux communes et à l'Etat

Ainsi, concernant les reversements de fiscalité aux communes (attribution de compensation), les montants diminuent en fonctionnement, compte tenu du transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est de 4 M€. Pour rappel en 2019, entrera en vigueur le pacte financier et fiscal voté en 2017.

- Les charges de gestion courante

Elles resteront stables en 2019. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.



- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Elles resteront stables en 2019 et s'élèveront à environ 2,1 M€. Ces participations concernent les budgets annexes transport, Aygueblue, pôle culinaire et déchets-environnement.

- La contribution de MACS aux organismes de regroupements s'élèvera à 4,5 M€.

Organismes	2016	2017	2018	2019
Conservatoire des Landes	730 155	760 000	800 000	801 000
IGECOM 40	22 800	22 800	23 000	23 000
ADACL	13 500	15 500	15 500	15 500
GIP Littoral	13 500	13 500	13 500	14 000
Syndicat mixte Landes Océanes	96 000	123 450	95 000	66 600
Syndicat mixte Atlantisud	247 698	270 000	360 000	300 930
Syndicat mixte Pédebert	19 000	20 910		15 600
Contributions EPFL	555 000	560 000	740 000	740 000
Subvention CIAS	900 000	930 000	930 000	960 000
Subventions aux communes pour protection stationnements illicites des GDV	20 000	20 000	10 000	
Subventions aux associations	610 000	1 455 000 (dont Office de Tourisme intercommunal : 780 000 €)	1 478 300 (dont office de tourisme intercommunal : 887 000 € de subvention de fonctionnement + 40 000 € de subvention exceptionnelle)*	1 608 000

- Les intérêts de la dette

Malgré la souscription d'un emprunt de 2,6 M€ en 2018 à taux fixe 1,55 % sur 18 ans pour le financement du programme voirie et de l'extension du siège de MACS, les intérêts seront en diminution en 2019 (700 K€) du fait du désendettement de MACS ces trois dernières années et du réaménagement de la dette opérée en 2017.

- Les dotations d'amortissement

Elles sont évaluées en 2019 à 2,8 M€, en hausse de +100 K€.

- Le virement à la section d'investissement

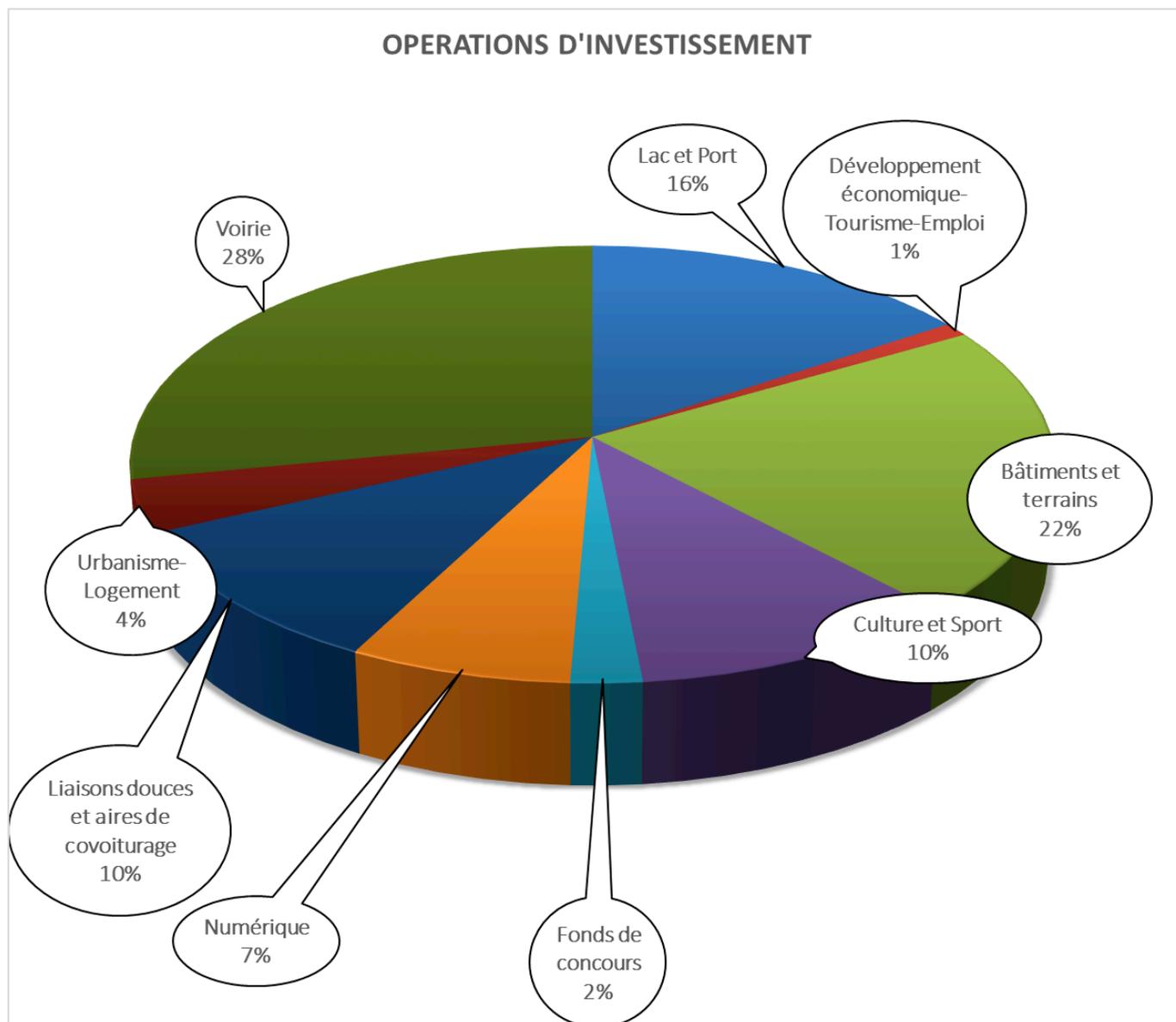
Il est estimé à 5,2 M€. Cela correspond à la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement.

II-SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2019 seront d'environ 35,9 M€, ce qui représente un effort important de MACS pour soutenir l'activité économique locale et continuer à jouer son rôle d'aménageur du territoire en termes de voirie, de logement, d'économie, de pistes cyclables et de numérique.

Pour information, le total des restes à réaliser dépenses 2018 : 3,1 M€

A-Dépenses d'investissement :




 300 K€
 ID : 040-244000865-20190131-20190131D02A-DE

Développement économique-Tourisme-Emploi	
Panneaux signalétiques dans les Zones d'activités économiques	40 K€
Entretien des ZAE communautaires	210 K€
Escale Eco	40 K€
Subvention d'investissement tourisme et transport	10 K€
Opération numérique	1,22 M€
Tablettes (acquisition de tablettes, accessoires divers)	280 K€
Infrastructure numérique (digital MAX)	250 K€
TNI : acquisition de TNI, refonte câblage école	170 K€
Matériel informatique	460 K€
Etudes et participations SIG	60 K€
Sydec pour FTTH	1 M€
Fonds de concours collège d'Angresse	350 K€
Voirie	7,6 M€
Programme voirie 2019	6,1 M€
Délégation de maîtrise d'ouvrage	1,1 M€
Signalisation verticale et horizontale	350 K€
Achat de matériel centre technique communautaire	50 K€
Frais d'études	100 K€
Pistes cyclables et covoiturage	3,1 M€
Urbanisme Logement	2,3 M€
Etudes pour aménagement urbain	100 K€
PLUi	220 K€
PLH - Logements	550 K€
Acquisition terrain fonds du lac Hossegor à EPFL- terrains SNCF Tyrosse-Maison Capbreton	410 K€
VEFA restaurant administratif	630 K€
Restaurant administratif	390 K€
Fonds de concours (aides aux communes)	640 K€
Fonds de concours « équipements sportifs »	400 K€
Fonds de concours solidaires	200 K€
Fonds de concours Seignosse salle des Bourdaines	40 K€
Bâtiments et terrains	6,21 M€
Centre technique	91 K€
Futur siège	5,7 M€
Budget patrimoine- bâtiment et entretien terrains des gens du voyage	309 K€
Pépinière Pédebert	110 K€
Achats de véhicules	100 K€
Mobilier et matériels divers	200 K€



Pôle sportifs et numérique	
Pôle APPN	
Pôle rugby	500 k€
Pôle glisse	1,3 M€
Pôle scientifique	80 K€
Dragage lac d'Hossegor	2,4 M€
Travaux pérennité port – quai – estacade	500 K€
Gemapi : dont travaux môle Biasini Capbreton	1,6 M€
Remboursement du capital des emprunts	2 M€
Résultat reporté provisoire	500 K€
TOTAL Restes à réaliser 2018 + BP 2019	35,9 M€
(opérations d'investissement et remboursement capital d'emprunt)	

B-Présentation des engagements pluriannuels :

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération.

Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

1- Budget principal - Opération « Panneaux signalétiques Zones d'activités économiques »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP Réalisés	CP 2019	CP 2020
Panneaux signalétiques Zones d'activités économiques	450 000	126 389,53	40 200	283 410,47

2- Budget principal - Opération « voirie »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP Réalisés	CP 2019	CP 2020
Opération « voirie »	25 000 000	11 634 447,04	6 870 000	6 495 552,96



3- Budget principal - Opération « liaisons douces »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP Réalisés	CP 2019	CP 2020
Opération « liaison douce »	10 000 000	3 776 059,67	3 100 000	3 123 940,33

4- Budget principal - Opération « dragage du lac d'Hossegor »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Opération « dragage du lac d'Hossegor »	4 000 000	842 935,37	2 400 000	757 064,63

5- Budget principal - Opération « Môle Biasini »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
Opération « Môle Biasini »	3 200 000	1 500 000	1 700 000

6- Budget principal - Opération « Travaux pour extension du siège de MACS »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
Opération « Travaux extension siège de MACS »	8 100 000	5 700 000	2 400 000

7- Budget principal - Opération « pôle rugby »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
Opération « Pôle rugby »	2 500 000	500 000	2 000 000

8- Budget principal - Opération « pôle glisse »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
Opération « Pôle glisse »	2 500 000	1 300 000	1 200 000

9- Budget principal - Opération « pôle scientifique »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opération « Pôle scientifique »	3 200 000	80 000	1 560 000	1 560 000



10- Budget principal - Opération « Pépinière d'entreprise Pédebert »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opération « Pépinière Pedebert »	3 000 000	110 000	1 445 000	1 445 000

C-Recettes d'investissement

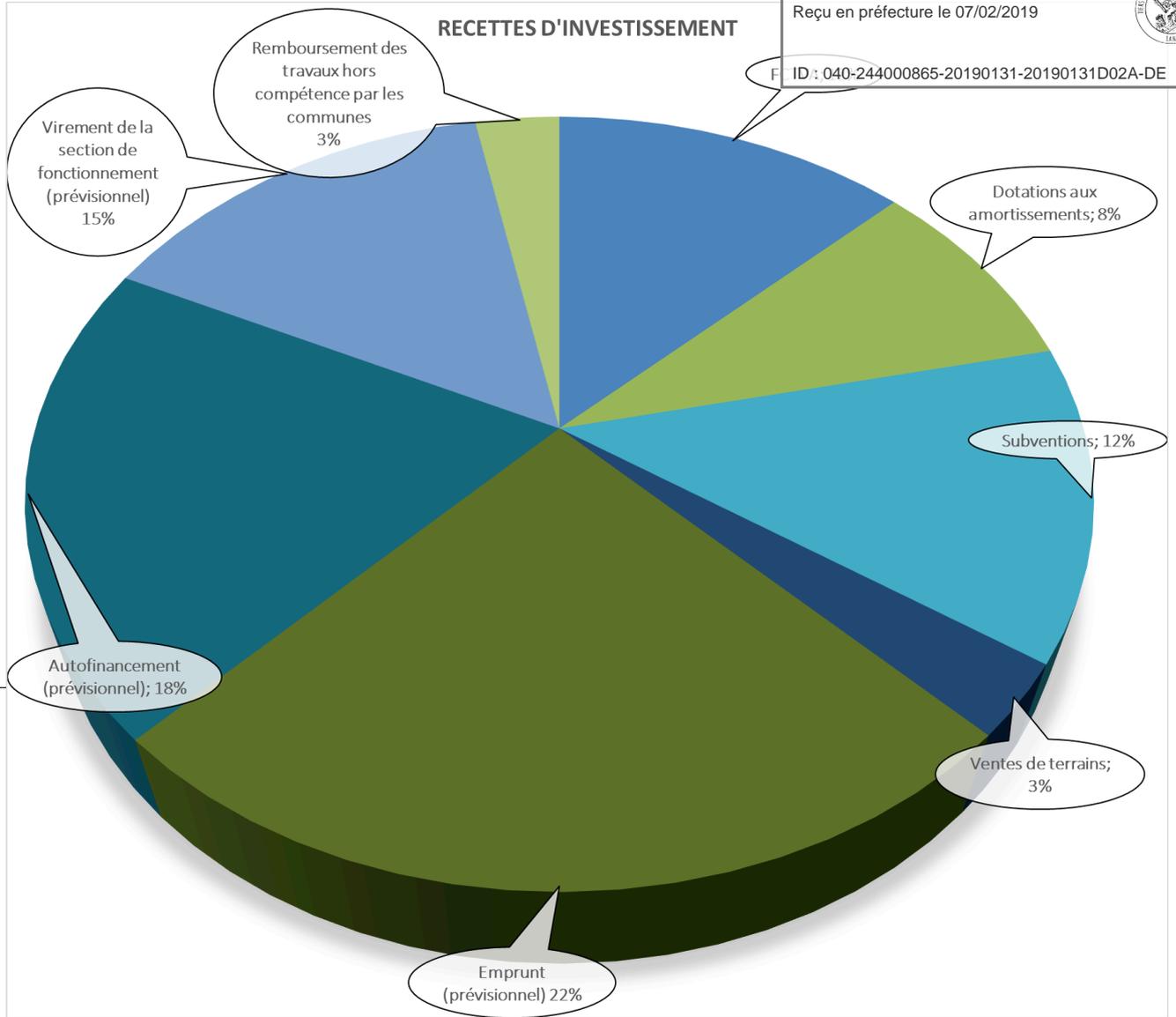
Pour information total des restes à réaliser recettes 2018 : 1.1M€

Orientations budgétaires 2019	
FCTVA	4 500 K€
Dotations aux amortissements	2 800 K€
Subventions Etat (DETR pour siège de MACS et espace ressource à Soustons pour dragage du lac d'Hossegor)	600 K€
Subventions Conseil Régional (pour dragage du lac d'Hossegor et siège de MACS)	600 K€
Subventions Fonds européens FEDER pour dragage du lac d'Hossegor	1 200 K€
Vente terrain siège de MACS	1 600 k€
Subventions diverses (bâtiment et voies vertes)	300 K€
Subventions communes (voirie et ZAE)	2 100 K€
Attribution de compensation	350 K€
Montant emprunt prévisionnel	9 M€
Virement de la section de fonctionnement (prévisionnel)	5,2 M€
Autofinancement (prévisionnel)	6 500 K€
TOTAL Restes à réaliser 2018 + BP 2019	35,9 M€



F I D : 040-244000865-20190131-20190131D02A-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT



D- Politiques publiques :

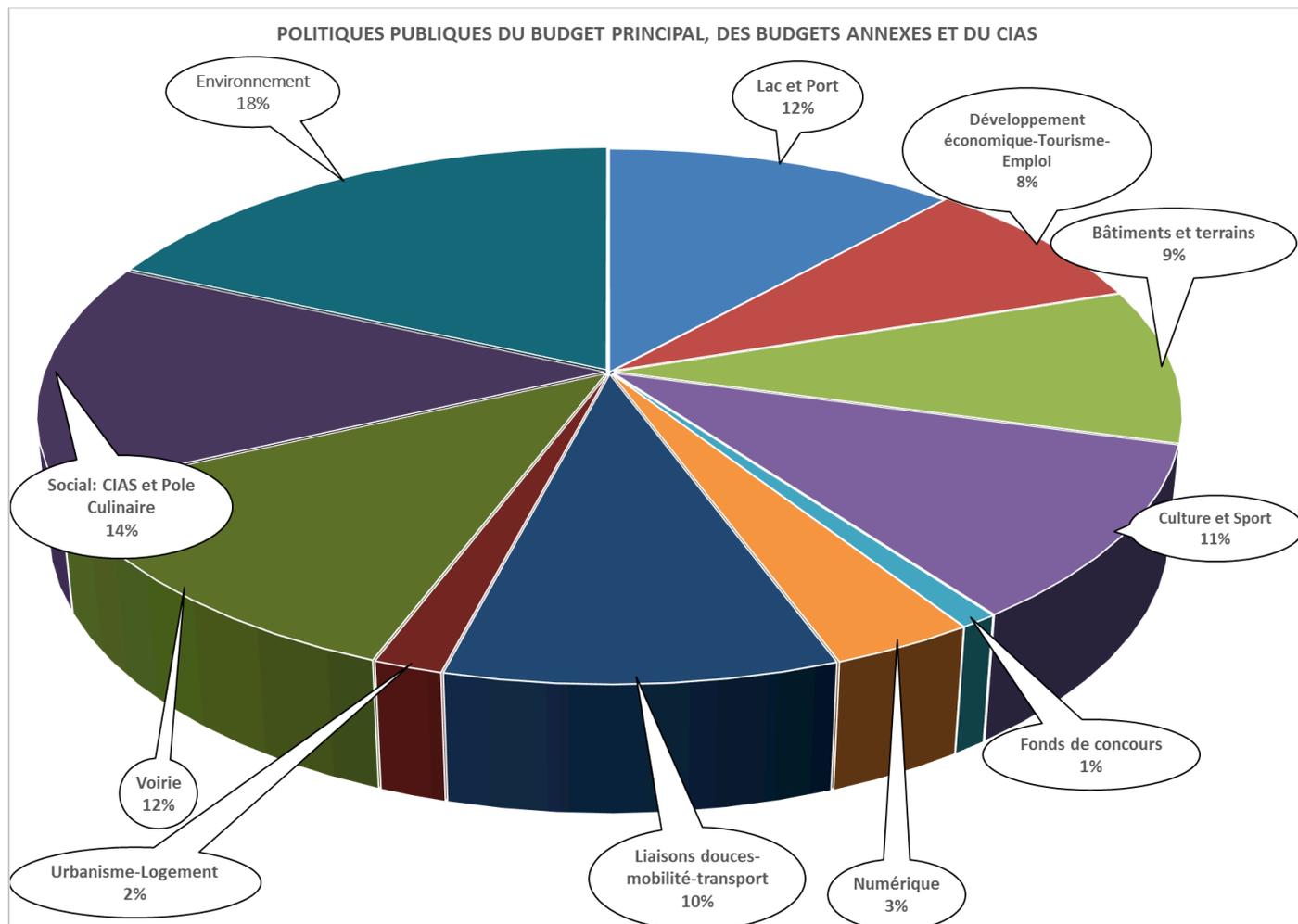
Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 07/02/2019



ID : 040-244000865-20190131-20190131D02A-DE

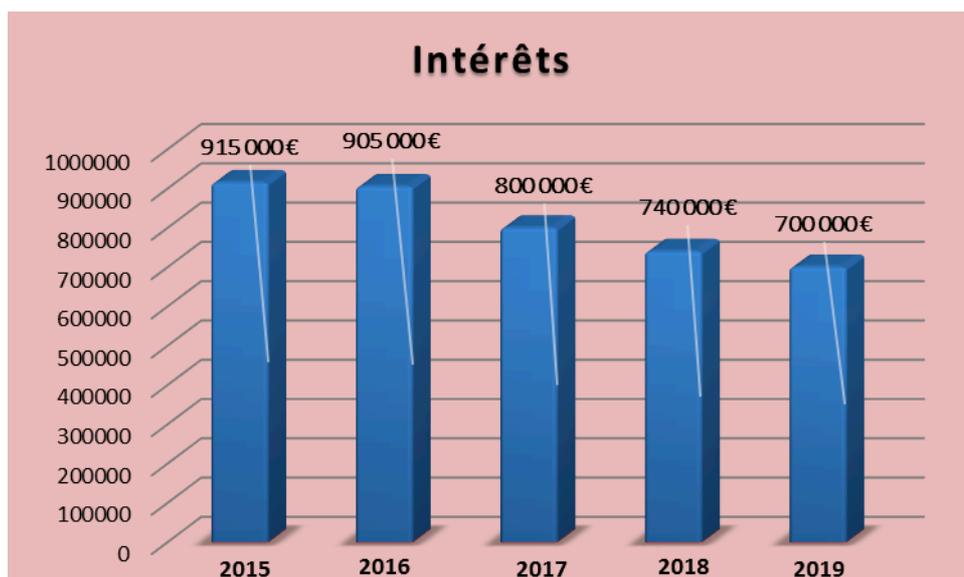
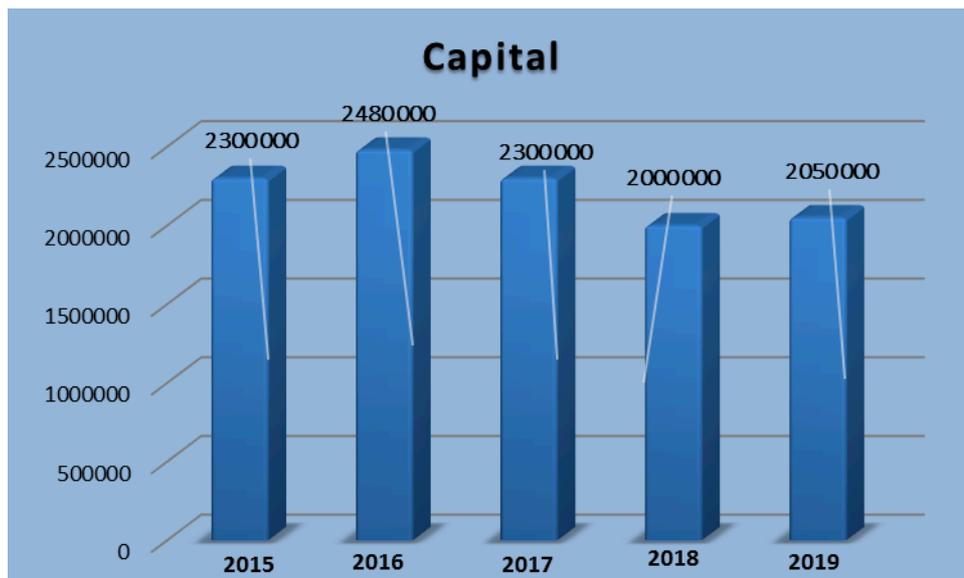
Les politiques publiques Budget principal + budgets annexes + budget du CIAS sont évaluées pour l'année 2019 à 95,3 M€





II - Gestion de la Dette

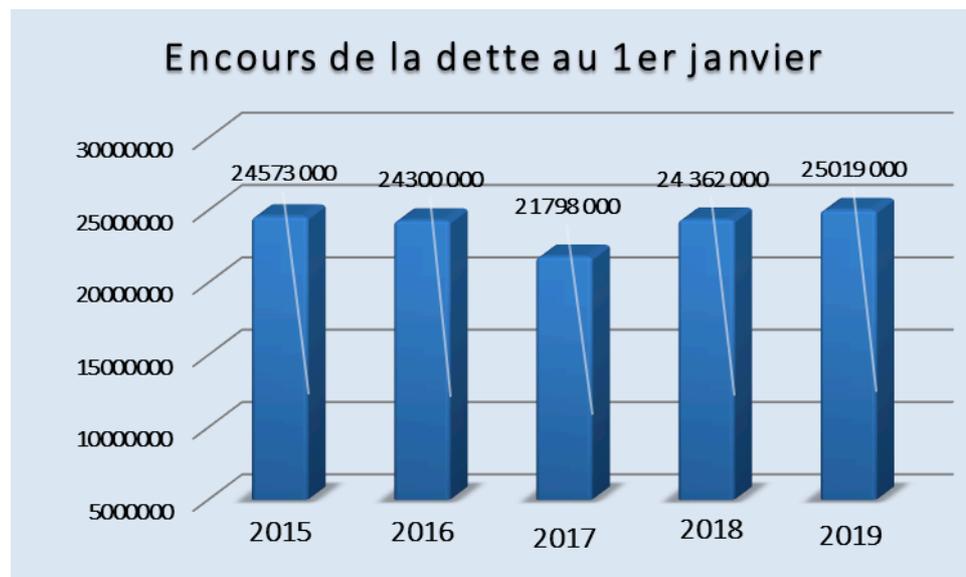
MACS n'a pas emprunté en 2015-2016 et 2017, malgré l'absorption des emprunts du SIVOM en 2018 et un emprunt de 2,6 Millions d'euros sur le budget principal en 2018. Le montant du capital augmente faiblement. Cette légère augmentation du capital est liée au taux d'intérêt actuellement très bas 1,55 % sur 18 ans et aux effets du réaménagement de la dette de MACS opéré en 2017.





Evolution de l'encours de la dette de 2015 à 2019 :

L'évolution de l'encours de la dette est également liée à la souscription d'un emprunt de 2,6 Millions d'euros.



III - Budgets Annexes

A- Budget déchets-environnement

Pour l'année 2019, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 12,7 M€ ; elles se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 148 K€
- Charges de personnel : 95 K€
- Charges de gestion courantes : 12,4 M€ dont la participation au SITCOM pour 12,4 M€ (elle évolue de 2,5 % par rapport à 2018) et la participation aux syndicats des rivières pour 282 K€.

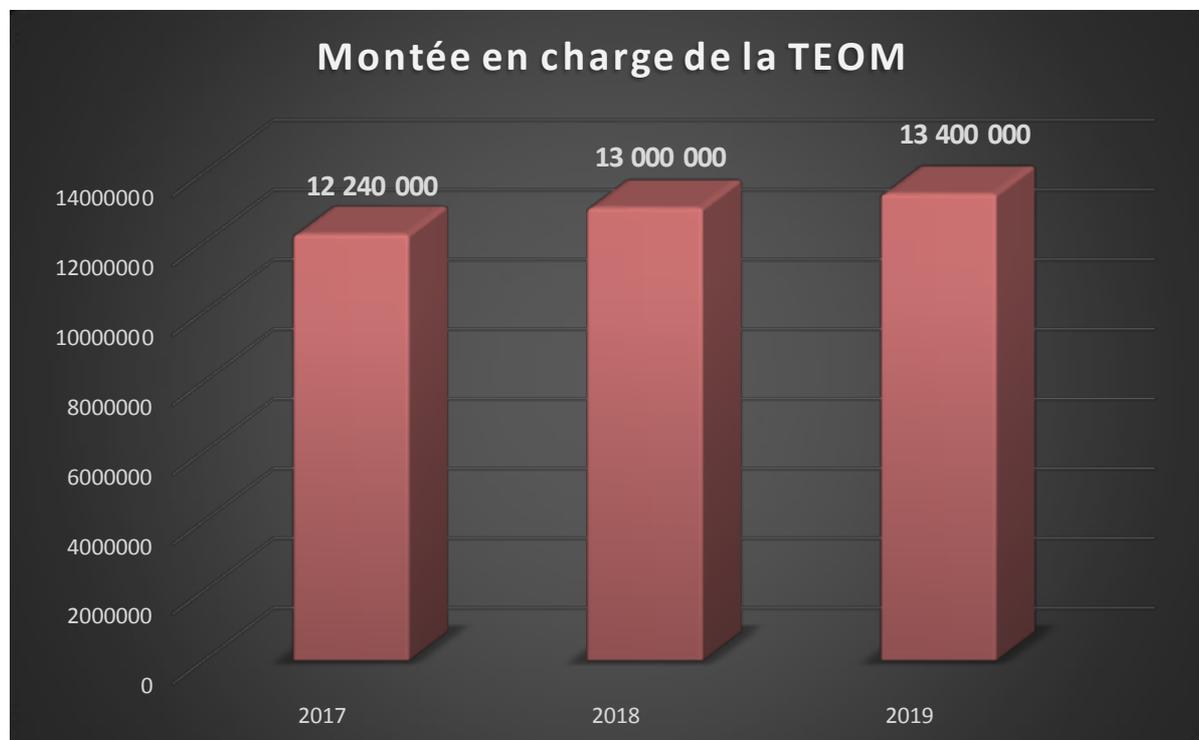
Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 11,9 M€ dont le taux sera inchangé à 11,21 % et la subvention d'équilibre du budget principal qui sera portée à 327 K€.

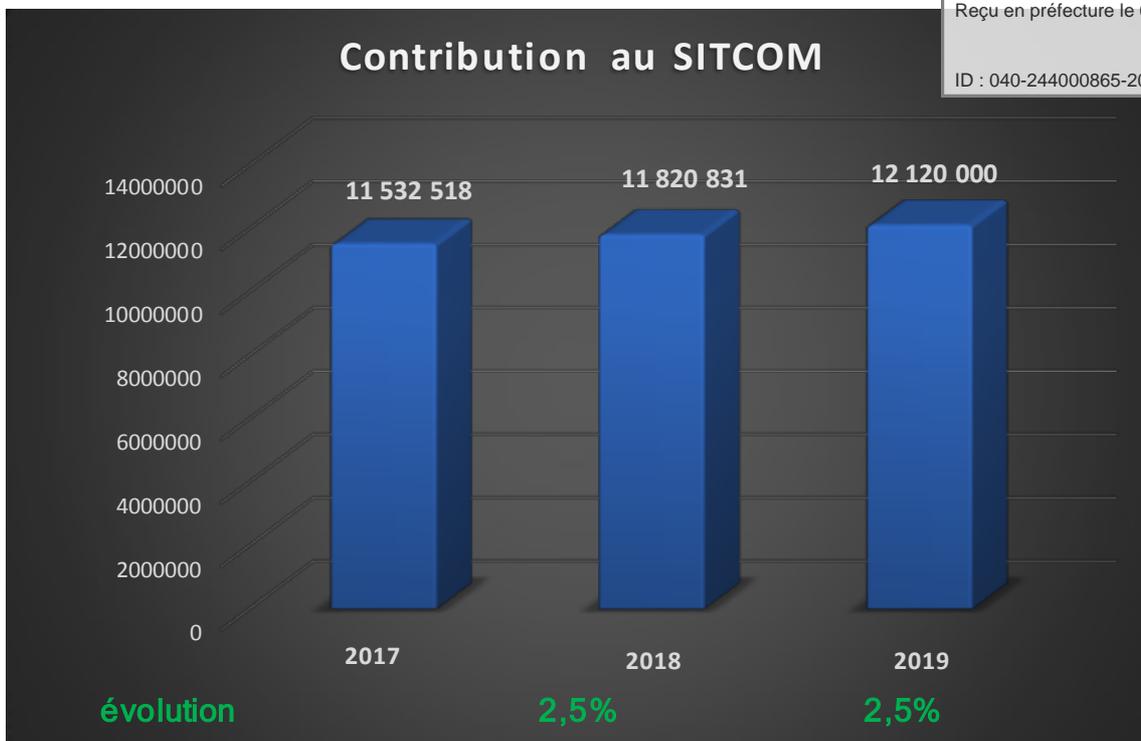
Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1,6 M€, dont 52 K€ de restes à réaliser ; elles se décomposent de la façon suivante :

- 420 K€ pour les fonds de concours transition énergétique
- 300 K€ pour GEMAPI
- 150 K€ pour la SEM MACS ENERGIES
- 81 K€ de subventions aux syndicats mixtes de rivières

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des recettes inscrites en emprunt pour un montant de 1,2 M€, par le FCTVA pour 20 K€, et par la subvention de l'Etat pour le TPECV de 310 K€.

Evolution du produit de la TEOM et de la contribution au SITCOM entre 2014 et 2018 :





B- Budget annexe pôle culinaire

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 4,5 M€ ; elles se stabilisent par rapport à 2018 et se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 2,5 M€ dont 1,8 M€ pour l'alimentation
- Charges de personnel : 1,7 M€ soit une augmentation de 2 % par rapport à 2018 correspondant uniquement au GVT
- Charges de gestion courantes : 7,5 K€
- Charges financières : 50 K€
- Dotations aux amortissements : 230 K€

Les dépenses de fonctionnement sont équilibrées par la vente de repas 4,1 M€ et par une subvention d'équilibre de 55 K€.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 876 K€, dont 430 K€ sont provisionnés par l'extension du pôle culinaire.

Ces dépenses seront couvertes en recettes par du FCTVA et par autofinancement (report d'excédents).

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1,050 M€, dont 241 K€ de restes à réaliser. Sont prévus l'achat de matériel de cuisine pour 185 K€, une provision pour l'agrandissement du bâtiment d'un montant de 500 K€ et le remboursement de l'emprunt à hauteur de 95 K€.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des recettes d'amortissement, le FCTVA et l'autofinancement.

C- Budget annexe Aygueblue

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2,1 M€ ; elles se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 92 K€
- Intérêts financiers : 200 K€ (ils sont en baisse de 10 K€ par rapport à 2018 : un emprunt de 2,5 M€ contracté en 2006 s'est éteint au 31/12/2018, un nouvel emprunt de 400 K€ sur 12 ans a été contracté en 2018 au taux de 1,29 %).



- Participation délégataire Vert Marine : 675 K€
- Amortissement : 320 K€
- Virement à la section d'investissement : 884 K€

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes suivantes : la subvention d'équilibre du budget principal qui sera portée à 1,5 M€, légèrement inférieure à 2018 (pour rappel, elle était de 1,7M€), la redevance d'occupation du domaine public payée par le délégataire et un excédent reporté prévisionnel de 168 K€.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1,3 M€ dont 78 K€ de restes à réaliser ; certaines dépenses d'entretien et d'amélioration du bâtiment s'imposent, elles se décomposent de la façon suivante :

- Construction chaufferie bois : 92 K€ de crédits de paiement en 2019 (voir proposition d'autorisation de programme ci-dessous)
- Travaux d'entretien et pérennité du bâtiment : 75 K€
- Remboursement du capital de l'emprunt : 560 K€

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des recettes inscrites en FCTVA, un virement de la section de fonctionnement en investissement et les dotations aux amortissements.

Autorisation de Programme : Opération « Chaufferie bois »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opération « Chaufferie Bois »	600 000	125 000	237 500	237 500

D- Budget annexe transport

Pour rappel, ce budget relève de la nomenclature comptable M43 ; il est assujetti à la TVA (non récupération du FCTVA).

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2,3 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- Chapitre de charges à caractère général : 58 K€
- Charges de personnel : 125 K€
- Charges de gestion courantes : 1,9 M€ (participation à Trans-Landes)
- Dotations aux amortissements : 50 K€
- Charges exceptionnelles : 20 K€

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes de VT estimées à 1,8 M€ sur l'année, 72 K€ de recettes voyageurs, un report de l'excédent de 2018 et une subvention d'équilibre du budget principal de 196 K€.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1,2 M€, dont 164 K€ de restes à réaliser ; elles sont essentiellement composées de travaux d'aménagement des arrêts Yego (sécurité, accessibilité, aménagement des points de correspondance) pour 489 K€, d'une étude de schéma de mobilité d'un montant de 80 K€ et l'installation de poteaux et signalisation pour 25 K€.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des subventions de l'Etat (FSIPL et DETR) à hauteur de 327 K€ et un emprunt de 692 K€.

E- Budget annexe port

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2,1 M€ ; les principales dépenses se décomposent de la façon suivante :



- Chapitre de charges à caractère général : 704 K€
- Charges de personnel : 601 K€
- Charges financières : 31 K€
- Dotations aux amortissements : 256 K€
- Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement : 420 K€

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes sur les droits de port annuels et de passage à hauteur de 1,5 M€, les redevances commerciales pour 106 K€, les droits de quai pour 55 K€ et l'entreposage à hauteur de 87 K€.

Les tarifs des droits de port ont été revus à la hausse de +6 % lors du dernier conseil portuaire.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 3 M€. Elles sont composées du remboursement de l'emprunt pour 110 K€, d'achat de matériel de transport 255 K€, du désensablement du bassin portuaire pour 2,6 M€ et de travaux sur le ponton FO à hauteur de 60 K€.

Cette section d'investissement s'équilibre par les dotations aux amortissements à hauteur de 256 K€, une subvention du département des Landes à hauteur de 32 K€ et un emprunt de 2,3 M€.

F- Budgets Annexes des ZAE

Il existe 11 budgets annexes de ZAE de MACS :

- La ZAE de MACS à Josse
- La ZAE de MACS à Magescq
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 2
- La ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse
- La ZAE de MACS à Capbreton
- La ZAE de MACS à Soustons
- La ZAE de MACS à Saubrigues
- La ZAE de MACS à Bénesse-Maremne
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 3
- La ZAE du Marlé à Tosse
- Les ZAE communales depuis leur transfert au 1^{er} janvier 2017